



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Monsieur Christian BADOT,
Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;

5.10 OBJET : Représentation de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales d'IMIO

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-26 § 1^{er}, L1122-30 alinéa 1^{er}, L1122-34 §2, L1523-11 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres issus de 4 groupes politiques, à savoir 14 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que 29 d'entre eux ont été installés ce 2 décembre 2024, soit : 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE, membres du Conseil communal, à l'assemblée générale de l'intercommunale IMIO, à laquelle elle participe, cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir que :

- les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil communal ;
- le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq ;
- sur la proposition du Collège communal, décide de retenir comme règle proportionnelle la Clé d'Hondt sur le critère de la composition des groupes politiques représentés au Conseil communal ;

En conséquence, la délégation sera composée de 3 élus du parti PSD@, 1 élu MR et 1 élu AD&N ;

Sur cette base,

Où les propositions émanant desdits groupes politiques,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE à l'assemblée générale de